

- ii) de la production; et
- iii) de la distribution de l'Agenda et des modifications.

13. Pour résumer, les personnes autorisées qui désirent proposer des modifications à la Liste des rapports doivent soumettre celles-ci au service mentionné dans la colonne 6, à SMP et à SXC Publications.

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE

14. Les références inscrites dans la colonne 7 de la Liste des rapports renvoient aux manuels existants, dans l'ordre suivant :

- a) symbole du manuel;
- b) volume (s'il y a lieu);
- c) chapitre ou section; et
- d) annexe (s'il y a lieu).

15. Les symboles utilisés pour désigner les manuels sont les suivants :

- CC – Correspondance et communications;
- CTMAR – Conseil du Trésor, volume sur les marchés;
- DSE – Directives sur le service extérieur;
- ERP – Manuel de la gestion du personnel recruté sur place;
- FINEX – Manuel du FINEX;
- GB – Manuel de la gestion des biens;
- GF – Manuel de la gestion financière;
- GM – Manuel de la gestion du matériel;